

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
Commune d'ISSOIRE
ENQUÊTE PUBLIQUE du 10 juin au 10 Juillet 2024



RAPPORT D'ENQUÊTE

Patrick MIROWSKI – Architecte-Urbaniste honoraire - 63670 – ORCET

SOMMAIRE

1- GENERALITES

- 1.1- Les énergies renouvelables en France – Le photovoltaïque
- 1.2- Le photovoltaïque en région AURA dans le Puy de Dôme
- 1.3- Le cadre réglementaire – La procédure

2- LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE

- 2.1- Le porteur de projet
- 2.2- Localisation du projet
- 2.3- Contenu du dossier – Liste des pièces
- 2.4- Description du projet
- 2.5- Impact du projet sur l'environnement
 - 2.5.1 – Le projet et l'occupation actuelle du site
 - 2.5.2 – Le projet dans son contexte paysager, faunistique et floristique
 - 2.5.3 – Le projet dans son environnement administratif et réglementaire
 - 2.5.3.1 – Le SRADDET
 - 2.5.3.2 – Le SCOT du pays d'Issoire
 - 2.5.3.3 – Le PLU d'Issoire
 - 2.5.3.4 - La charte des projets photovoltaïques en 63
- 2.6- Consultations administratives – Avis des services
 - 2.6.1 – L'autorité environnementale (MRAE)
 - 2.6.2 – Le conseil municipal d'Issoire
 - 2.6.3 – Le réseau de transport d'électricité (RTE)
 - 2.6.4 – Le groupe de transport de gaz
 - 2.6.5 – La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1- Désignation du Commissaire enquêteur
- 3.2- Concertation et informations préalables, dispositions préparatoires
- 3.3- Arrêté de mise à l'enquête, modalités de l'enquête, publicité, affichage
- 3.4- Mesures de dématérialisation de l'enquête
- 3.5- Déroulement et climat de l'enquête

4- OBSERVATIONS DU PUBLIC –

Inventaire des contributions

5- ANNEXES

Procès verbal de synthèse

1- GENERALITES

1.1 - Les énergies renouvelables en France – Le photovoltaïque

La consommation des énergies fossiles est un des principaux enjeux des décennies à venir car elle induit des émissions de gaz à effet de serre origines du réchauffement climatique qui représente une grave menace pour l'avenir de la planète. Conscientes de cet enjeu les instances internationales dans le cadre d'une convention cadre des Etats Unis en 1992 ont mis en place une «conférence internationale sur le climat» (la COP : Conférence Of Parties) qui réunit annuellement les Etats engagés afin de définir des objectifs pour contenir le réchauffement climatique. L'accord de Paris en décembre 2015 a engagé les élus locaux du monde entier à notamment aller vers 100% d'énergies renouvelables à l'horizon 2050. Ainsi, petit à petit les énergies fossiles allaient s'effacer au profit des énergies renouvelables.

Elles proviennent des sources que la nature renouvelle en permanence à partir du soleil ou de la terre. Il en existe cinq grandes familles : l'éolien, le solaire photovoltaïque, la biomasse, l'hydraulique ou la géothermie.

L'énergie solaire n'émet aucun gaz à effet de serre. Elle est disponible partout dans le monde, elle est gratuite et inépuisable. Elle peut-être transformée en électricité ou en chaleur.

Des panneaux solaires dits **photovoltaïques**, construits à partir de silicium, matériau hautement conducteur permettent de transformer la lumière du soleil en électricité qui est ensuite stockée dans des batteries, utilisée sur place ou transportée dans les lignes du réseau.

En France le photovoltaïque s'est particulièrement développé depuis 2009. Il connaît une forte progression. Même s'il ne représente qu'un peu plus de 2% de la production d'électricité, son avenir est assuré car il est reconnu comme une source d'énergie inépuisable. Le ministère de la transition écologique a annoncé en novembre 2021 dix mesures pour accélérer la production photovoltaïque en France (programmation pluriannuelle de la production multipliée par trois pour les 7 prochaines années) sans pour autant pénaliser les enjeux environnementaux des territoires sur lesquels les installations seront implantées. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui exprime les orientations en matière de politique énergétique prévoit que la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables devra représenter 40% de la production d'électricité, 28% de celle-ci étant assurée par le photovoltaïque.

La loi dit d'accélération des énergies renouvelables entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023 vise la libération du foncier pour multiplier l'implantation de panneaux solaires. A noter que le texte comprend des dispositions en faveur

du développement « raisonné » de l'agrivoltaïsme, combinant exploitation agricole et production d'électricité.

1.2- Le photovoltaïque en région AURA et dans le Puy de Dôme

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires met en évidence la nécessité d'un développement des énergies renouvelables et notamment la filière photovoltaïque. Le récent diagnostic de la filière identifie ses forces et ses faiblesses et des propositions stratégiques concrètes sont avancées pour accélérer le déploiement des projets. 45 mesures visent à une meilleure conduite du changement par une meilleure gouvernance, à fluidifier et simplifier l'accès au foncier support, à simplifier les démarches et notamment les procédures réglementaires et les questions de raccordement aux réseaux, à consolider et développer les savoir-faire régionaux par la formation, la recherche et l'innovation.

L'objectif étant d'atteindre une puissance installée de 6,5 GWc en 2030 alors qu'elle est d'environ 1,5 GW en 2021.

Le département du Puy-de-Dôme entend également développer une politique tendant à l'installation de filières d'énergies renouvelables notamment solaire photovoltaïque par un soutien méthodique. Plusieurs sites sont d'ores et déjà en service. Le dernier en date concerne la centrale de Puy-Long dans la banlieue de Clermont-Ferrand qui se développe sur une dizaine d'hectares laissés inoccupés par un ancien centre d'enfouissement de déchets et qui est susceptible de produire environ 9500 MW/an. Jusqu'à présent les parcs photovoltaïques au sol ont été implantés sur des disponibilités foncières issues de friches industrielles ou sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés, sans qu'ils présentent une valeur agricole ou forestière avérée.

La Préfecture du Puy-de-Dôme et les acteurs du développement du territoire viennent de signer une charte pour encadrer l'installation des systèmes photovoltaïques. La charte vise à promouvoir et encourager des démarches, qu'elles soient publiques ou privées, volontaristes sur l'énergie photovoltaïque tout en veillant à la préservation des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et patrimoniaux.

Des localisations propices doivent être identifiées en compatibilité avec les enjeux pour les implantations dans les zones déjà anthropisées ou pour les panneaux au sol, sur des terrains agricoles dégradés ou présentant des enjeux à faible impact.

L'objectif pour le département est d'atteindre 600 MW/an d'ici 2030 puis 1GW à l'horizon 2050.

1.3- Cadre réglementaire – Procédure

En application des dispositions de l'article R421-2 §c du code de l'urbanisme les projets ne sont pas dispensés de permis de construire.

S'agissant d'installation de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable et du fait que cette énergie ne soit pas destinée exclusivement à une utilisation pour le demandeur, c'est le Préfet qui a la compétence pour instruire et délivrer l'autorisation de construire (article R.423-57 du code de l'urbanisme). L'instruction de la demande est assurée par les services de l'Etat.

Par ailleurs et au titre des articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement le projet relève d'une évaluation environnementale et de ce fait de la réalisation d'une étude d'impact. L'article R.122-5 du code de l'environnement en fixe le contenu.

En conséquence et en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, l'instruction de la demande de permis de construire fait l'objet d'une enquête publique environnementale. Les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ainsi que l'article R.181-36 du code de l'environnement en fixent les modalités.

Suite à l'enquête et au regard des conclusions, en tenant compte des avis des personnes publiques consultées dans le cadre de l'instruction de la demande, le Préfet, autorité compétente prendra la décision d'autoriser ou de refuser le permis de construire.

Au regard des dispositions de l'article R122-2 du code de l'environnement le projet, d'une puissance crête de plus de 250 kW, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dont l'aboutissement est l'étude d'impact.

Selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à permis de construire. La demande a été enregistrée le 11 juillet 2023.

La procédure d'instruction, par les services de l'état, comprend le recueil d'avis des personnes publiques, une enquête publique doit également être diligentée.

2 - LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE

2.1- Le porteur de projet

Le maître d'ouvrage de l'opération est la société GDSOL dépendante du groupe général du solaire expert des solutions solaires photovoltaïques. Le porteur local du projet est la société SOLATERRA spécialisée dans l'accompagnement des territoires pour la valorisation énergétique et notamment la production d'énergies renouvelables d'origine solaire. La société est basée à Aubière. Elle dispose des compétences nécessaires. Elle présente un certain nombre de références pour le portage de parcs photovoltaïques auprès d'un réseau de partenaires énergéticiens dont le groupe GENERALE DU SOLAIRE fait partie.

2.2 - Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune d'Issoire, dans la zone industrielle nord, entre les implantations d'entreprises et l'autoroute A75. Les habitations les plus proches sont situées à environ 400m.



Le site a accueilli des déchets issus des industries métallurgiques locales voisines jusqu'en 1972 puis a servi de stockage de déchets de toutes sortes jusqu'en 1987 : tri de papiers, cartons, valorisation de ferrailles, boues de station de traitement des eaux usées, résidus de crasses de fonderie et blocs de sels, ainsi que quelques déchets inertes. Depuis cette date la vocation de dépôt de résidus d'unités industrielles, de recyclage de matériaux et matériels divers (véhicules automobiles dépollués, pneus,...) et d'exploitation de bennes et matériaux recyclables a été confirmée.

Quatre casiers ou alvéoles spécifiques aux divers déchets enfouis et aux dates d'exploitations peuvent être distingués.

Actuellement le site supporte sur une faible emprise une activité de stockage de bennes vides. Il est majoritairement inutilisé. Un bassin de rétention est par ailleurs positionné à l'est de la zone, à quelques mètres de l'autoroute. Des fossés de collecte et d'évacuation des eaux pluviales drainent l'emprise foncière. A noter également la présence d'installations (dispositifs d'évent, regards de visite ou autres piézomètres) et points de prélèvements nécessités par la surveillance et le contrôle des décompositions de matières enfouies. L'objectif étant une vigilance au regard d'éventuelles contaminations des nappes par des éléments chimiques ou organiques des dégradations.

Le site est actuellement colonisé par une flore naturelle constituée d'essences sans grandes valeurs, voire envahissantes pour certaines. La faune n'est pas non plus composée d'espèces remarquables.

Le site est peu perceptible depuis les principales voies de communication, notamment depuis l'autoroute A75 qui le jouxte à l'aspect est. Les installations n'auront pas un impact paysager significatif.

2.3 - Contenu du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- l'arrêté de mise à l'enquête,
- la demande de permis de construire en date du 11 juillet 2023,
- le rapport descriptif daté de juin 2023 avec :
 - les différentes pièces graphiques (plan de situation, plan cadastral du foncier concerné, vues aériennes, plan de masse du projet, plan des emprises des structures et panneaux, coupes et détails des installations,)
 - la notice descriptive,
 - les plans et façades des panneaux, du bâtiment poste de livraison et transformation, des clôtures et des portails,
 - quelques points de vue et photomontages,
- l'étude d'impact datée de juin 2023,
- le résumé non technique de l'évaluation environnementale daté de juin 2023,
- les avis des services et structures techniques consultés,
- le registre d'enquête

2.4 - Description succincte du projet.

La société GDSOL s'est portée acquéreur du foncier propriété de l'entreprise « Bourbié » lors de sa liquidation judiciaire. Le terrain d'assiette est situé sur la commune d'Issoire, au lieu dit « Les Listes » Il est composé de 8 parcelles de la section BE pour une superficie totale cadastrée de 54499 m².

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol. Le parc sera constitué de structures photovoltaïques fixes (environ 8000 modules de 2,0 m x 1,2 m pour une superficie de 20000 m² environ) et d'un local technique d'une surface de 20 m². La surface clôturée est de 5,3ha. L'installation devrait produire une puissance de 3,9MWc. L'électricité produite sera acheminée par câbles souterrains au réseau public de distribution d'électricité, en un point de raccordement au plus proche de l'installation et fixé par ENEDIS dès le permis de construire.

EXTRAIT NOTICE DESCRIPTIVE DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Caractéristiques techniques de la centrale photovoltaïque		
Installation photovoltaïque	Puissance de l'installation	~3,9 MWc
	Surface clôturée	~ 5,3 ha
	Clôture	En partie existante – 1,0km
	Emission CO2 évitée	7 495 t de CO2
Modules	Surface	~20 000 m ²
	Nombre	Environ 8 000
	Dimensions	2,0m * 1,2m
	Inclinaison	15°
Structures et ancrages	Type	Fixe
	Fondations	Pieux battus (zone 4) Longrines béton (casiers 1-2-3)
	Ecartements entre deux tables	2,5 m
	Hauteur au point bas	80 cm
	Hauteur au point haut	2,4 m
Poste de transformation et de livraison	Nombre	1
	Hauteur	~3,5 m
	Surface au sol	~20 m ²
Voies de circulation	Piste lourde	5m largeur – Surface 1300m ²
	Piste légère	3m largeur – Surface 1050m ²
Borne incendie	Nombre	1 - Existante
	Type	Borne incendie SDIS

Les panneaux photovoltaïques seront supportés par des structures métalliques déposées sur des fixations au sol par le biais de pieux battus ou de longrines en béton selon les zones du site et leur occupation antérieure.

L'accès au parc se fera par deux entrées fermées par des portails de 2m de hauteur et de couleur vert foncé. L'une par l'intermédiaire de l'entreprise PROXY au sud, la seconde par la voie communale bordant le site à l'est le long de l'autoroute. L'emprise totale du projet sera protégée par une clôture grillagée de 2m de hauteur. Depuis les accès le parc sera desservi par des voies de circulation internes composées : d'une piste « lourde » dimensionnée pour le passage des engins lourds notamment les grues ; d'une piste légère assurant la desserte en tout point de la centrale photovoltaïque. Elles seront recouvertes d'une couche de graviers qui permettra de rester perméable pour ne pas modifier l'hydraulique locale.

Un système de vidéo surveillance sera installé et des mesures de lutte contre l'incendie (borne existante et citerne souple) seront définies et dimensionnées en accord avec le service départemental d'incendie et de secours.



Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux pluviales. Actuellement les eaux de ruissellement sont collectées par des fossés et orientées vers un bassin de rétention à l'est du site. Il est en principe étanche et est équipé de deux canalisations exutoires avec des vannes manuelles d'isolement. Le dysfonctionnement constaté du système et l'apport supplémentaire et concentré d'eaux pluviales généré par les panneaux conduisent à des réaménagements importants inclus dans le projet. Le site sera partiellement remodelé pour assurer une pente générale. Les fossés seront reprofilés, le bassin réhabilité et les raccordements au réseau public aval revus. Un autre bassin tampon sera créé à l'ouest du site. Son dimensionnement et son fonctionnement ont été validés par le gestionnaire du réseau public.

Le terrain sera entièrement enherbé et soit pâturé par des ovins, soit fauché mécaniquement et régulièrement afin de maintenir un état compatible avec les installations photovoltaïques. Aucun brulage ne sera effectué sur le site.

2.5 - LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

2.5.1 – l'occupation actuelle du site

L'emprise du projet est un site artificialisé, ancien lieu de stockage de déchets issus d'activités industrielles. Il a accueilli entre les années 1970 et 2005 des crasses de fonderie, des ordures ménagères, des stériles automobiles, des caoutchoucs, des boues et terres de filtres ainsi que divers autres produits traités comme , accumulés dans 4 casiers de réception recouverts ce jours de matériaux terreux.

Le site supporte actuellement dans sa partie sud une activité de stockage de bennes vides. La majeure partie restante de sa superficie n'est pas occupée.

2.5.2 – l'environnement paysager, faunistique et floristique

Le relief de la zone est relativement plat avec de légers dômes correspondant aux couvertures des anciennes alvéoles de stockage du centre d'enfouissement technique. Le massif est amené à se déformer dans le temps du fait de la consolidation des déchets qui le composent mais sans risque d'effondrement important. Un programme de surveillance de son évolution est en place.

Le site ne présente pas de caractéristiques paysagères remarquables. Il est peu visible de l'autoroute A75 qu'il surplombe et en est séparé par un merlon végétalisé. Il s'inscrit dans un paysage de zone industrielle avec des bâtiments et hangars de grande volumétrie.

Le projet ne sera pas perçu comme une « pollution visuelle » de l'environnement.

Les prospections floristiques réalisées ne montrent pas d'espèces rares ou peu fréquentes. Le site a été colonisé par des végétaux locaux régénérés naturellement et d'une certaine banalité. Il comprend quelques espèces exotiques envahissantes. Aucun peuplement de caractère forestier n'est présent.

En matière de faune la base de données de la Ligue de Protection des Oiseaux mentionne un certain nombre d'espèces distinctes sur la commune d'Issoire. Le site lui-même a fait l'objet d'un recensement de l'avifaune dont la densité est très faible. De même en ce qui concerne les chiroptères présents mais sans enjeux hormis le transit au dessus du site. Les mammifères non volants sont présents en très faibles quantités sans qu'aucune espèce ne soit protégée. Lapin de garenne, écureuil roux hérisson d'Europe ont pu être observés. Les reptiles sont modérément présents et certains amphibiens pourraient être repérés mais de manière parcimonieuse. La diversité des insectes recensés est faible et composée d'espèces communes à très communes.

Globalement le site ne présente pas d'intérêts majeurs et n'est pas concerné par des espèces patrimoniales.

2.5.3 – le contexte administratif et réglementaire

La société GDSOL 76 a formulée en juillet 2023 auprès des services de l'Etat une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque. Le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre. Ces objectifs sont déclinés par les collectivités territoriales à différents échelons dans leurs documents réglementaires ou leurs politiques d'enjeux stratégiques en matière d'énergie renouvelable et de diminution de l'impact carbone.

2.5.3.1 – Le SRADDET

Elaboré par la région Auvergne – Rhône-Alpes, le Schéma régional de planification et d'aménagement du territoire approuvé en avril 2020 et entré en vigueur en mars 2022 fixe les objectifs de lutte contre le changement climatique ou la pollution de l'air. Pour ce qui concerne la maîtrise et la valorisation de l'énergie le

schéma identifie la filière photovoltaïque comme un des éléments qui concoure à la réduction de la consommation d'énergie fossile. Il encourage la réalisation de projets en facilitant leur création et leur mise en œuvre par des actions sur le foncier ou par la simplification des démarches et des procédures. Il précise en outre que l'implantation de centrales au sol devrait s'envisager hors surface agricole ou de nature, en priorité sur des zones déjà artificialisées, ce qui est le cas pour le projet d'Issoire.

2.5.3.2 – Le SCOT du pays d'Issoire (approuvé le 01/03/2018)

Le rapport de présentation réserve une partie à la production d'énergies renouvelables. Il précise qu'en matière de production énergétique l'Agglo Pays d'Issoire dispose d'une diversité de ressources permettant d'envisager le développement des différents types d'énergies renouvelables. Ce potentiel concerne notamment l'éolien, le **solaire** et le bois-énergie. Cependant, il souligne l'importance de veiller à ce que le développement de ces énergies, les installations de productions (éoliennes, panneaux photovoltaïques, etc.) ne remettent pas en cause les écosystèmes locaux et a fortiori les qualités paysagères du Pays..

L'axe 2 du Programme d'Aménagement et de Développement Durable vise une nécessaire adaptation au changement climatique (résilience) et son atténuation en développant notamment les énergies renouvelables et en réduisant les dépenses énergétiques et les émissions de Gaz à effet de serre.

L'axe 2 du Document d'Orientation et d'Objectif prévoit que les choix d'implantation des centrales photovoltaïques doivent notamment prioriser les zones déjà artificialisées (friches industrielles, ZAC ou ZA sans perspective sérieuse de remplissage ou centres d'enfouissement techniques ayant cessé d'être exploités). Il recommande de rationaliser la production d'énergies renouvelables au regard des potentialités et vulnérabilités du territoire. Ainsi, une attention particulière doit être portée pour les projets photovoltaïques pouvant impacter la qualité des paysages.

Pour l'implantation des parcs « au sol », le SCOT ne fixe pas de critères quantitatifs mais insiste sur les conséquences environnementales et paysagères que de tels projets pourraient générer.

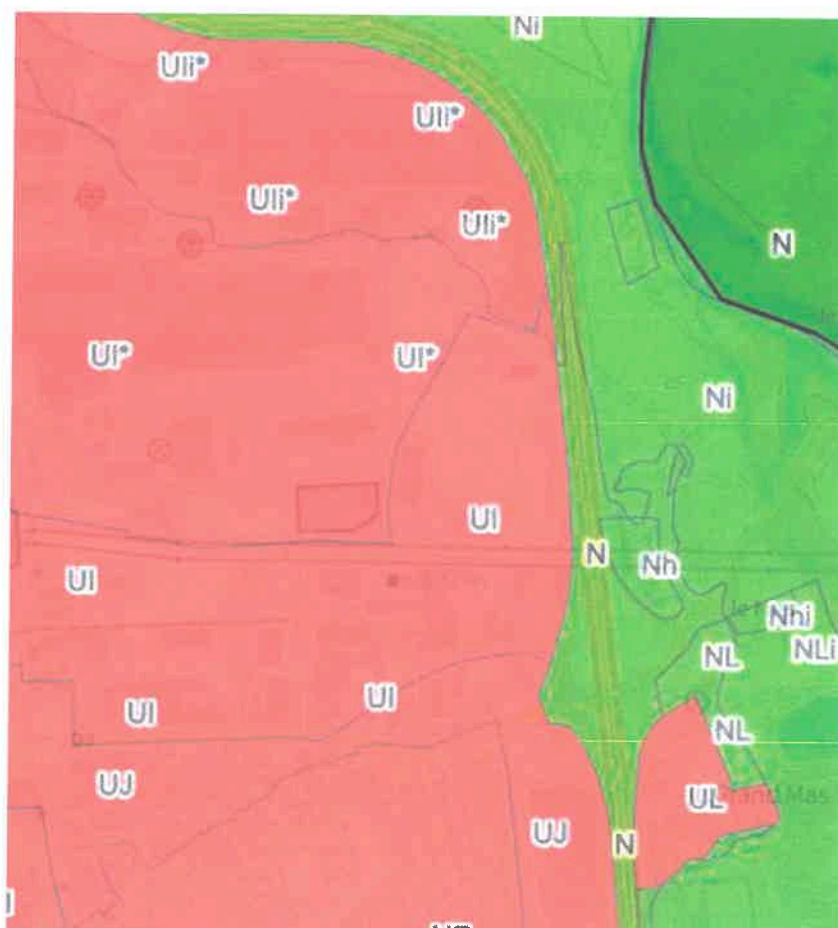
2.5.3.3.– Le PLU d'Issoire (dernière évolution du 29/06/2022)

En attendant l'approbation du PLU Intercommunal en cours d'élaboration la commune d'Issoire dispose d'un Plan Local d'Urbanisme propre dont la dernière évolution remonte au 29 juin 2022.

Le terrain d'assiette du projet se situe en zones UI et UI*. Il s'agit de zones à vocation d'implantations industrielles dans lesquelles aucune construction à usage d'habitation hormis celles liées au gardiennage et à la maintenance des entreprises n'est autorisée.

Ces zones supportent aujourd'hui les activités « historiques » de la ville d'Issoire avec des entreprises de renommée internationale liées au travail des métaux telles Constellium et Aubert et Duval sur des emprises foncières importantes. Le restant des zones étant occupé par des établissements artisanaux et commerciaux.

La vocation du secteur est confirmée par le zonage du PLU. Elle ne semble pas devoir être modifiée à moyen voire à long terme.



2.5.3.4.- La charte des projets photovoltaïques en 63

En réponse à la politique nationale de développement des énergies renouvelables les services de l'état dans le département du Puy-de-Dôme ont mis en œuvre un dispositif fixant les objectifs de développement des énergies renouvelables dans le département. Ils ont mobilisés les institutionnels publics et privés autour d'une charte produite en octobre 2022 pour les projets photovoltaïques. Le document identifie deux objectifs principaux :

- un objectif de développement du solaire photovoltaïque en identifiant les sites favorables au développement de projets photovoltaïques en toiture, en ombrière et au sol ;
- un objectif de préservation du foncier agricole, naturel et forestier et du patrimoine en encourageant l'installation de panneaux photovoltaïques :
 - sur des sols déjà artificialisés ou fortement dégradés et pollués. pour lesquels la restitution aux espaces naturels ou une reconversion à l'agriculture n'est pas raisonnablement envisageable,
 - en veillant à une intégration paysagère de qualité des projets et à la prise en compte du patrimoine bâti environnant.

2.6 - CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES – AVIS DES SERVICES

2.6.1 – L'autorité environnementale (MRAE)

La mission régionale d'autorité environnementale a émis son avis le 19 décembre 2023. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne porte pas sur l'opportunité du projet mais permet d'améliorer la conception et la qualité du projet.

Pour l'autorité environnementale et du fait du passé industriel du site, le projet est admissible. Toutefois, il y a lieu de considérer les contraintes liées aux matériaux enfouis et notamment à leur évolution au cours du temps. C'est là le principal enjeu environnemental. L'autorité environnementale recommande d'ailleurs de réaliser des études géotechniques complémentaires à celles présentées dans l'étude d'impact.

La mission fait également remarquer que le dossier n'est pas suffisamment explicite sur les démarches Evitement, Réduction et Compensation.

La Générale du Solaire, maître d'ouvrage du projet a adressé un mémoire en réponse aux observations de la MRAe en date du 11 mars 2024. Le document apporte des compléments d'information au dossier d'étude d'impact et permet d'apprécier de manière plus détaillée l'ensemble des données techniques et environnementales qui seront mises en œuvre.

2.6.2 – Le conseil municipal d'Issoire – Le Maire d'Issoire

Dans son avis du 19 juillet 2023 le Maire d'Issoire émet un avis favorable au projet précisant qu'il se situe en zones UI et UI* du PLU communal

Par ailleurs, le Conseil Municipal d'Issoire, lors de sa réunion du 9 avril 2024 a validé les zones d'Accélération des Energies renouvelables de la commune en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Le site de l'ancien centre d'enfouissement technique de déchets de démolition automobile sur lequel le parc photovoltaïque est projeté est identifié comme friche industrielle potentielle.

2.6.3 – Le réseau de transport d'électricité (RTE)

Dans son avis en date du 7 septembre 2023 la responsable de la maintenance des réseaux de transport d'électricité a rappelé la liste des ouvrages concernés par le projet (ligne 225kV Issoire-Lignat, ligne 225kV Issoire-Pratciaux et ligne 63kV Ambert-Issoire) et a indiqué que les constructions projetées respectaient les conditions prescrites par l'arrêté technique fixant les distances minimum d'implantation par rapport aux lignes.

La responsable de la maintenance des lignes a indiqué que le pétitionnaire devrait se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux et de déclaration d'intention de commencer des travaux selon les articles R. 554-1 et suivants du code de l'environnement.

Des annexes techniques sont par ailleurs jointes. Elles devront être transmises au pétitionnaire lors du permis de construire.

2.6.4 – Le groupe de transport de gaz

Dans son avis en date du 9 novembre 2023 la Direction des Opérations de l'entreprise GRT gaz signale que le projet est situé à proximité immédiate de l'ouvrage de transport de gaz naturel canalisation de Cournon – Brioude – Paulhaguet. Les parcelles BE 434, 473 et 579 sont même traversées par une canalisation et font donc l'objet d'une servitude d'utilité publique dont les dispositions sont rappelées dans le courrier.

Une visite du site a par ailleurs été organisée et l'implantation des éléments du parc photovoltaïque ont été matérialisés dans le respect des mesures de protection de la canalisation de gaz.

2.6.5 – La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La commission a étudié le projet lors de sa séance du 15 février 2024 et a concrétisée ses conclusions dans un rapport daté du 4 mars 2024. La commission a noté le fait que le projet se situait sur un terrain dégradé, que son implantation ne produisait aucun enjeu environnemental ni paysager notable et qu'aucun espace naturel, agricole ou forestier n'était consommé.

En conséquence de quoi la commission a émis un avis favorable au développement du projet.

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1- Désignation du Commissaire enquêteur

Suite à la demande du Préfet du Puy-de-Dôme chargé de l'instruction de la demande de permis de construire, par décision en date du 15 mai 2024 la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Patrick Mirowski pour conduire l'enquête relative au projet de construction du parc photovoltaïque des Listes sur la commune d'Issoire.

Monsieur Mirowski est inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs. Il a fait part de son désintéressement à l'opération et de sa parfaite neutralité au regard du projet.

3.2- Concertation et informations préalables, dispositions préparatoires

En amont du dépôt de demande de permis de construire le porteur de projet a effectué un certain nombre de démarches afin de faire connaître son intention à la collectivité et à la population par son intermédiaire.

3.3- Arrêté de mise à l'enquête, modalités de l'enquête, publicité, affichage

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable au permis de construire a été signé par le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme le 16 mai 2024, en application des articles L 123-1 et R 123-1 et suivants du code de l'environnement et R 423-57 du code de l'urbanisme. Il comprend les dispositions nécessaires à la réalisation de l'enquête, notamment les mesures de publicité et les indications afin que le public puisse prendre connaissance du projet et émettre au besoin son avis sur celui-ci.

Les dates d'enquête ont été arrêtées du 10 juin au 10 juillet inclus. La mairie d'Issoire a été désignée comme siège de l'enquête.

Les mesures réglementaires de publicité ont été accomplies et constatées :

- publication d'un avis dans les annonces légales de deux journaux quinze jours avant le début de l'enquête avec rappel dans les huit premiers jours,
- affichage d'avis sur les panneaux municipaux et sur le site du projet.

3.4- Mesures de dématérialisation de l'enquête

Outre le fait que l'ensemble des éléments constitutifs du dossier soient publiés et donc accessibles sur le site internet des services de l'état à l'adresse :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaïque-r1366.html>,

le public a la faculté de consigner ses observations et propositions par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5424>

La procédure dématérialisée est gérée par la société « Préambules » qui accompagne les collectivités dans leurs démarches participatives depuis 2014.

3.5- Déroulement et climat de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral l'enquête s'est tenue en mairie d'Issoire désignée siège de l'enquête et par voie dématérialisée sur un site internet dédié et facilement utilisable.

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat. Les élus et agents du service urbanisme de la commune d'Issoire, garants du portage du dossier étaient parfaitement instruits du projet. Le dossier était déposé dans leurs bureaux et un poste informatique était à disposition du public.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans une salle de réunion indépendante, en toute confidentialité et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur ont permis de couvrir des espaces temps propices aux disponibilités des habitants de la commune.

Le déroulement de l'enquête n'a pas été perturbé. Aucune manifestation n'est venue troubler la mise à disposition des documents. Aucune personne n'a consulté les documents en mairie. Aucune personne n'a rencontré le commissaire enquêteur lors

de ses permanences. Aucun écrit diffamant, calomnieux ou malveillant n'a été enregistré.

Le processus de dématérialisation de l'enquête n'a pas connu non plus de succès. Même si un peu plus de 500 personnes ont visité le site une seule contribution a été enregistrée sur le registre dématérialisé.

A signaler toutefois la visite d'un commissaire de justice qui, mandaté par le Maître d'ouvrage est venu constater la complétude du dossier et la présence du registre d'enquête après s'être assuré de la bonne réalisation des mesures de publicité.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC


A l'issue de l'enquête le registre « papier » à disposition en mairie d'Issoire a été clos et visé par le commissaire enquêteur. De même le site dématérialisé et son registre associé ont été fermés.

L'inventaire des contributions est très limité. Aucune remarque ou observation, aucun avis n'est consigné sur le registre « papier ». Une seule contribution est à comptabiliser par voie dématérialisée. La société d'entreprise « COLAS » a émis un avis favorable à la réalisation du parc photovoltaïque.

Alors que l'information sur le projet et la publicité relative à la mise à disposition du dossier avaient été mises en œuvre de façon réglementaire d'une part mais aussi par voies de communiqués via les médias locaux, l'enquête n'a pas mobilisé le public.

Le projet était semble-t-il pourtant connu de la population locale. Sa situation sur un terrain dégradé et dans un environnement industriel sans avenir et difficilement réutilisable sans dépollution complexe et onéreuse a conduit à une certaine indifférence pour son réemploi. Il faut rajouter que les installations photovoltaïques sont de plus en plus admises par la société et plus particulièrement lorsqu'elles sont intégrées dans les sites ou lorsqu'elles ne dénaturent pas les paysages ou plus généralement lorsqu'elles ne portent pas atteinte à l'environnement, ce qui est le cas pour la projet des « Listes » à Issoire.

Le commissaire enquêteur n'a pas d'observation à formuler ni de compléments d'informations techniques à solliciter. Il considère par ailleurs que la séquence « éviter, réduire, compenser » n'est pas opportune à mettre en œuvre pour ce site particulier sans enjeu ou à très faible enjeu pour l'environnement.

le Commissaire Enquêteur

P. Mirzewski

5- ANNEXE

Le procès verbal de synthèse a été remis et commenté au maître d'ouvrage du projet en présence de l'adjoint à l'urbanisme de la ville d'Issoire le 15 juillet 2024

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Commune d'ISSOIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE du 10 juin au 10 Juillet 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2024 l'enquête publique préalable au permis de construire pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Issoire s'est déroulée du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024 inclus.

Les pièces du dossier étaient consultables et mises à disposition du public en mairie d'Issoire, siège de l'enquête, durant cette période, aux jours et heures d'ouverture habituels. Désigné par le Tribunal Administratif le 15 mai 2024, Monsieur Patrick Mirowski commissaire enquêteur a assuré trois permanences les 10 juin de 9h à 12h, 27 juin de 9h à 12h et le 10 juillet de 13h45 à 16h45. Les remarques et observations auraient pu être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et annexé au dossier. Une adresse internet dédiée : <http://www.registre-dematerialise.fr/5421> permettait également d'enregistrer d'éventuelles contributions par voie électronique.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Il faut rappeler que le projet avait fait l'objet d'une large concertation préalable impliquant la commune et la communauté d'Issoire. La commune d'Issoire avait d'ailleurs formulée un avis favorable au projet dans le cadre du processus de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, par délibération en date du 9 avril 2024.

Les mesures de publicité et d'affichage ont été réalisées conformément à la réglementation. L'avis d'enquête était apposé sur le site et sur les panneaux municipaux, sa publication dans les annonces légales de deux journaux constatée.

Le dossier mis à disposition du public était conforme aux dispositions réglementaires. Il comprenait notamment une étude d'impact très documentée ainsi que les avis de personnes publiques concernées. Les mêmes documents étaient consultables par voie dématérialisée sur le site de la Préfecture du Puy-de-Dôme et sur un site internet spécifiquement dédié accompagné d'un registre particulier géré par la société « Préambules » spécialisée pour ces procédures.

Au cours des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur aucune demande d'information n'a été produite, aucune visite constatée et aucune observation formulée sur le registre d'enquête. Il en est de même durant les heures d'ouverture de la mairie et plus particulièrement au service urbanisme chargé de la conservation du dossier.

La voie électronique n'a pas produit non plus de contributions ou d'observations significatives. 586 personnes ont pourtant visité le site ; 277 ont téléchargé au moins une pièce du dossier. Une seule contribution a été enregistrée, celle de l'entreprise COLAS, au demeurant très favorable. La raison en étant que la réalisation du projet pourrait procurer de l'activité pour la dite entreprise. Cette contribution n'a aucune conséquence sur la suite de la procédure.

L'enquête s'est déroulée sans encombre, sans soulever de mobilisation du public et sans engendrer de remarques ou contributions susceptibles de nuire au projet.

A noter toutefois la visite de Mme Balana commissaire de justice à Issoire qui, mandatée par le Maître d'ouvrage, est venue constater la complétude du dossier et la présence du registre d'enquête en mairie. Mme Balana a par ailleurs vérifié les affichages de l'arrêté en mairie, l'apposition de l'avis d'enquête sur le site et sa parution dans les annonces légales de la presse locale.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête le présent procès verbal acte le déroulement des opérations et en dresse le bilan.

Au regard de la composition du dossier et après analyse des pièces constitutives le commissaire enquêteur ne sollicite pas d'informations complémentaires dans la perspective de rédiger son rapport et délivrer ses conclusions.

Dressé à Orcet le 12 juillet 2024
Le Commissaire Enquêteur

Contresigné par le porteur de projet
David Peters représentant SOLATERA
le 15 juillet 2024

Patrick Mirowski

Visé par Stéphane Pillon
Adjoint à l'urbanisme de la ville d'Issoire
le 15 juillet 2024

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
Commune d'ISSOIRE
ENQUÊTE PUBLIQUE du 10 juin au 10 Juillet 2024



CONCLUSIONS ET AVIS

Patrick MIROWSKI – Architecte-Urbaniste honoraire - 63670 – ORCET

Par arrêté en date du 16 mai 2024 le Préfet du Puy-de-Dôme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à un permis de construire relevant de l'Etat pour un projet de centrale photovoltaïque au lieu dit « les Listes » sur la commune d'Issoire.

Cette décision fait suite au dépôt d'une demande d'autorisation formulée par la société « GDSOL 76 » localisée à Paris et représentée localement par le groupe SOLATERRA implanté à Aubière et spécialisé dans le développement d'énergies renouvelables sur les territoires.

Le permis de construire est sollicité pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol dont le parc sera composé de structures photovoltaïques fixes et d'un petit local technique d'accompagnement.

Le projet s'inscrit dans la politique actuelle de développement des énergies renouvelables dans la perspective de limiter la production de gaz à effet de serre et économiser les énergies fossiles épuisables. Le projet répond ainsi aux politiques actuelles et aux objectifs de l'Etat et des collectivités.

Le terrain d'assiette est actuellement inoccupé. Il est issu d'utilisations industrielles anciennes notamment à usage d'enfouissement de matériels et matériaux automobiles ou de construction. Son exploitation a cessé en 2018 le laissant en état de friche. Il est qualifié de dégradé, voire de pollué. La société GDSOL 76 l'a acquis avec toutes les servitudes attachées (affouillements interdits, contrôle des lixiviats,...) en 2020 dans la perspective d'une valorisation à des fins de support de parc photovoltaïque.

Le projet présenté ce jour se développe sur 54499 m². Environ 8000 panneaux de 2,02m x 1,24m couvriront une surface d'environ 20000m² afin de produire une puissance de l'ordre de 3,9MWc. Le local technique (poste de transformation/livraison) présentera une superficie de l'ordre de 20 m². Le raccordement au réseau EDF est prévu en souterrain à partir de ce poste.

L'enquête publique vise à recueillir l'avis de la population dans le cadre réglementaire de l'instruction de la demande d'autorisation de construire. Elle complète le processus de concertation engagé par le porteur de projet depuis l'origine du concept. La commune d'Issoire ainsi que la communauté à laquelle elle appartient ont été largement associées. La commune a par ailleurs formulé un avis favorable à l'opération dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelable (ZAER) telle que demandée par la loi du 10 mars 2023 visant à accélérer et simplifier les projets répondant aux enjeux et objectifs nationaux.

Le dossier d'enquête se compose des pièces nécessaires à la présentation du projet et de l'étude d'impact décrivant l'évaluation des enjeux du territoire et les incidences du projet sur l'environnement. Le dossier comprend également la demande de permis de construire, les avis des services associés et l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Ce dernier est accompagné d'une note du porteur de projet. Elle apporte des réponses aux quelques questions soulevées par la dite Mission.

Le dossier d'enquête accompagné de l'arrêté préfectoral de prescription et d'un registre permettant l'expression du public est mis à disposition de la population à la mairie d'Issoire, du 10 juin au 10 juillet 2024 aux jours et heures d'ouverture habituels. Les mêmes pièces sont dématérialisées sur un site internet dédié : « <https://www.registre-dematerialise.fr/5424> » durant la même période.

M. Patrick Mirowski désigné en qualité de commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie d'Issoire les lundi 10 juin de 9h à 12h ; jeudi 27 juin de 9h à 12h et mercredi 10 juillet de 13h45 à 16h45.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et temporelles. L'adjoint à l'urbanisme et les agents de la ville d'Issoire ont assuré un portage effectif du dossier durant toute la période d'enquête. A l'issue de celle-ci le dossier a été clos et le site dématérialisé fermé.

Aucune remarque, aucun avis, aucune suggestion n'ont été consignés sur le registre « papier ». Aucune demande d'information n'a été formulée. Seul un commissaire de justice, mandaté par le porteur de projet, s'est déplacé pour dresser le constat de complétude du dossier mis à disposition du public et vérifier la bonne mise en œuvre de la procédure.

L'enquête dématérialisée n'a produit qu'une contribution au demeurant favorable au projet. Il s'agit de celle formulée par la société « Colas » qui voit dans cette réalisation une potentielle activité pour son entreprise.

CONCLUSION

Le projet répond aux objectifs nationaux et locaux de réduction de production de gaz à effet de serre par l'implantation d'installations photovoltaïques. Il s'implante sur des terrains dégradés, dont la reconquête ou la réutilisation est complexe, voire impossible.

Les éléments du dossier permettent de mesurer les conséquences environnementales au demeurant minimales de l'implantation du projet dans le site.

L'enquête publique diligentée pour autoriser la réalisation du projet n'a pas mobilisé la population et n'a pas produit d'avis significatif ni d'opposition formelle.

Les éléments positifs du projet :

Sur la forme :

La complétude du dossier et son niveau de précision,

Le bon déroulement de la procédure et l'acceptabilité sociale du projet,

Les avis des services et la délibération du conseil municipal d'Issoire.

Sur le fond :

Le projet prend part de manière significative à la réduction de la production de gaz à effet de serre en substituant l'usage d'énergies fossiles par l'énergie inépuisable

produite par le soleil. Il rentre dans le cadre des orientations fixées par les instances régionales et locales pour le développement des énergies renouvelables.

Les centrales photovoltaïques au sol sont une des réponses aux mesures relatives à l'accélération de la production d'énergie renouvelable suggérée par la loi de mars 2023. Les installations doivent prioritairement être implantées sur des terrains en friche ou dégradés notamment les friches industrielles, ce qui est le cas pour le projet d'Issoire. Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) en vigueur autorisent d'ailleurs ce type d'aménagement.

Le projet se développe sur une unité foncière acquise à cette fin par une structure nationale spécialisée et reconnue pour ces réalisations.

Le projet est officiellement soutenu par les collectivités locales. Les parcelles supports sont identifiées par délibération comme zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables. De plus, l'exploitation du projet devrait procurer des retombées fiscales substantielles.

Les valeurs environnementales du terrain d'assiette sont faibles voire nulles. L'évolution des matériaux enfouis lors de l'exploitation antérieure du site continueront d'être surveillés par prélèvements et analyses. Les eaux pluviales seront collectées spécifiquement par fossés drainant étanches et dirigées vers des bassins de rétention avant rejet dans le réseau public d'assainissement.

Le projet n'est pas touché par des protections réglementaires type ZNIEFF, Natura 2000 ou arrêté de protection de biotope. Le projet tient compte des servitudes d'utilité publique existantes notamment le passage de canalisation de gaz ou de lignes électriques haute tension.

Les installations ne seront pas visibles ni perçues des voies de communication externes proches notamment depuis l'autoroute A75.

Le projet n'induit pas de nuisances de circulation, d'effets sonores ou olfactifs dans un environnement bâti à fort caractère industriel.

Le Maître d'ouvrage garantit l'entretien du sol sous les panneaux par pâturage ou tonte. Le recyclage de tous les matériaux constitutifs du parc est possible et réaliste.

Les éléments négatifs du projet :

Sur la forme :

Une certaine faiblesse de communication envers le public compensée par une bonne concertation avec les instances décisionnelles locales.

Sur le fond :

Le parc photovoltaïque projeté occupera une surface importante de terres à vocation industrielle classées constructibles au PLU communal. Cette emprise aurait pu être le support d'autres implantations d'activités ou être utilisé pour le développement ou

l'extension des entreprises limitrophes à fort potentiel économique. Il semble que ces entreprises n'aient pas été consultées en amont du projet.

AVIS CIRCONSTANCIE

Mon avis personnel est fondé après discussion avec le porteur de projet et les instances administratives locales, après étude des points forts et des points faibles du projet et après visite du site. J'en retiens particulièrement :

- que l'implantation du projet est opportune sur une friche industrielle sans avenir,
- que le projet présente les caractéristiques d'un projet d'intérêt général dans la mesure où il contribue à l'atteinte des objectifs fixés en matière d'énergies renouvelables,
- que les services consultés pour avis n'émettent pas d'opposition voire sont explicitement favorables à sa réalisation,
- après analyse exhaustive et détaillée, que l'implantation du projet sur « une dent creuse », manifestement dégradée au sein d'un ensemble industriel, ne présente pas d'enjeux environnementaux notables,
- que l'atteinte aux paysages et aux lieux environnants est quasiment nulle,
- que le projet présente des avantages économiques non négligeables,
- que l'enquête publique n'a pas mobilisé la population ni produit d'opposition,
- que les réponses du Maître d'ouvrage aux remarques de la Mission d'Autorité Environnementale ainsi qu'aux observations des personnes publiques associées sont claires, précises et satisfaisantes.

En conséquence de quoi j'émet **UN AVIS FAVORABLE** à l'installation du parc photovoltaïque au sol sur le site « des listes » à Issoire.

Dressé par le Commissaire enquêteur soussigné
le 31 juillet 2024



Patrick MIROWSKI